

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/26

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BOURGANEUF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RAM

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – POITOU.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-				

Vu la délibération n°2019/190 du Conseil communautaire en date du 10 JUILLET 2019 portant modification du bloc de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire Enfance- Jeunesse,

M. Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétences RAM, il est proposé par la Commune de Bourgneuf, la mise à disposition de Madame Fourmont Anne, Educatrice Jeunes Enfants, à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention proposée, annexée à la présente délibération porte notamment sur les missions dévolues à l'agent dans le cadre de ses missions d'animateur de Relais Assistants(tes) Maternels(les), sur le temps de travail (0.5 ETP) et les conditions de sa réalisation.

Madame FOURMONT Anne serait mise à disposition au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an. Elle peut être renouvelée par période de 1 an dans la limite de 3 ans après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la délibération
- Autorise le Président à signer la convention
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

Pour le Président empêché
le Vice Président

Martine LAPORTE

